



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 65334

Texte de la question

M. Jacques Domergue souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 14 décembre 2000. De très nombreuses communes de France favorisent aujourd'hui le système de l'accession sociale à la propriété. Or ces logements ne sont pas pris en compte dans le quota de 20 % de logements sociaux prévus à l'article 55 de cette loi. Il souhaiterait donc savoir dans quelle mesure les opérations d'accession sociale à la propriété peuvent être comptabilisés dans l'objectif de quota de 20 % mis en place par cette loi.

Texte de la réponse

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) fait obligation aux communes situées dans une agglomération, de plus de 50 000 habitants de disposer sur leur territoire d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux. Le Gouvernement n'entend pas revenir sur cette obligation qui a pour but d'assurer l'existence permanente d'une offre locative suffisante pour accueillir les ménages à revenus modestes. Le Gouvernement attache également une grande importance à l'accession sociale à la propriété, qui répond à une inspiration forte des Français et favorise le choix des parcours résidentiels, et doit donc être encouragée. Le « prêt à 0 % », principal instrument de la politique d'accession sociale, a été significativement amélioré à compter du 1er février 2005. Il peut désormais financer l'acquisition d'un logement ancien, sans condition de travaux. Ses bénéficiaires seront ainsi en mesure de devenir propriétaires en centre-ville ou en zone urbaine, où l'offre de logements neufs est limitée. En outre, pour la première fois depuis sa création en 1995, le montant maximum du « prêt à 0 % » a été revalorisé, de 12 % en moyenne et même davantage pour les familles d'au moins deux enfants. Les plafonds de ressources ouvrant droit au « prêt à 0 % » ont été relevés en faveur des familles. Les accédants modestes disposant de ressources inférieures à 2,5 SMIC bénéficient de conditions de remboursement plus avantageuses. Le nouveau « prêt à 0 % » aidera ainsi chaque année 240 000 ménages à devenir propriétaires. Il pourra bien entendu être utilisé par les locataires de logements sociaux pour acquérir leur logement. Le projet de loi portant « engagement national pour le logement », qui viendra en discussion au Sénat fin novembre 2005 comprendra de nouvelles mesures favorables au développement de l'accession à la propriété dans notre pays. En particulier, le Gouvernement proposera de faire bénéficier des « prêts à 0 % » de nouveaux ménages dont les revenus moyens (jusqu'à 7 000 par mois pour les familles avec au moins trois enfants) restent insuffisant pour faire face sans risque à une opération d'accession dans les grandes agglomérations où les prix sont élevés. Par ailleurs, le Gouvernement entend relancer la location-accession sociale en ouvrant son bénéfice à davantage de ménages : l'alignement des plafonds de ressources sur les plafonds actuels du « prêt à 0 % » permettra de consommer intégralement le contingent annuel de 10 000 prêts sociaux de location-accession (PSLA).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65334

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 octobre 2005

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4951

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10200